

Mouvement intra académique

Barème 2021

ANNEXE 2

	Vœu ACA	Vœu ZRA ZRD	Vœu DPT	Vœu GEO	Vœu COM	Vœu ETB	Observations
CRITERES DE CLASSEMENT LIES A LA SITUATION FAMILIALE							
Rapprochement de conjoints	200,2	200,2	200,2	150,2	30,2		Dispositif temporaire lié à la crise sanitaire 2020 : prise en compte des situations des justificatifs pour mariage ou Pacs fournis par les agents datés au plus tard du 31 octobre 2020 ou au plus tard au 31/12/2020 si enfant à naître ; Les premiers vœux « commune », « groupement de communes », « département » et « ZRD » demandés, quel que soit le rang, doivent correspondre à la résidence professionnelle ou privée du conjoint. La bonification est déclenchée automatiquement à la condition que le vœu soit « tout type d'établissement » à l'exception des agrégés, non affectés en lycée, sur vœu « type lycée ».
<i>Enfants à charge</i>	X	X	X	X	X		100 points/enfant de moins de 18 ans au 31/08/2021 (Valable dans le cadre du rapprochement de conjoint, de mutations simultanée, d'autorité parentale conjointe et de situation de parent isolé) dès lors qu'il réside habituellement au domicile d'un des deux parents et que celui-ci assure financièrement son entretien sans qu'il soit nécessaire de justifier d'un lien de parenté. Il doit être déclaré sur le foyer fiscal de l'agent. L'enfant à naître est considéré comme enfant à charge.
<i>Années de séparation</i>	X	X	X				Sont comptabilisées les années pendant lesquelles l'agent est en activité et dans une moindre mesure les périodes de congé parental et de disponibilité pour suivre conjoint. 0.5 année : 95 points (cas de congé parental et de disponibilité pour suivre conjoint) 1 ^{re} année : 190 points 2 ^e année : 325 points 3 ^e année : 475 points 4 ^e année et plus : 600 points Nécessité d'au moins 6 mois de séparation effective par année scolaire Les périodes de congé parental ainsi que les disponibilités pour suivre conjoint seront comptabilisées pour moitié de leur durée dans le calcul des années de séparation. 95 points supplémentaires seront accordés au barème existant (ci-dessus) pour une demie année dans la limite des deux années, soit 325 points maximum.
<i>Mutation simultanée</i>	80	80	80	50	30		Entre deux conjoints titulaires ou entre deux conjoints stagiaires seulement. Obligation de formuler des vœux identiques, prise en compte de la bonification pour enfant mais pas d'année de séparation.
<i>Autorité Parentale Conjointe</i>	200,2	200,2	200,2	150,2	30,2		A demander dans le cadre de la procédure et des conditions existantes pour le rapprochement de conjoint. Non cumulable avec les bonifications de rapprochement de conjoints, de parent isolé ou de mutation simultanée.
<i>Situation Parent Isolé</i>	80	80	80	50	30		Bonification qui vise à améliorer les conditions de vie de l'enfant et non cumulable avec les bonifications de rapprochement de conjoints, d'autorité parentale conjointe ou de mutation simultanée. Bonification pour enfants à charge de moins de 18 ans au 31/08/2021.

CRITERES DE CLASSEMENT LIES A LA SITUATION PERSONNELLE							
Handicap <i>(après avis prioritaire)</i>	1000	1000	1000	1000	1000		La situation des ascendants et des fratries n'est pas prise en compte (uniquement pour les situations médicales) A l'exception des situations nécessitant une bonification sur le vœu établissement après avis du MCTR.
BOE	100	100	100	100	100		Pour les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi au vu de l'attestation de RQTH en cours de validité. Non cumulable avec les 1000 points
CRITERES DE CLASSEMENT LIES A LA SITUATION PROFESSIONNELLE							
Ancienneté de service	X	X	X	X	X	X	Classe Normale : 14 points du 1 ^{er} au 2 ^{ème} échelon. +7 points par échelon à partir du 3 ^{ème} . Echelons acquis par promotion au 31.08.2020 ou au 01.09.2020 par reclassement
	X	X	X	X	X	X	56 points forfaitaires + 7 points / échelon de la Hors Classe pour les Certifiés, PLP, PEPS 63 points forfaitaires + 7 points / échelon de la Hors Classe pour les agrégés Les agrégés Hors Classe au 4 ^{ème} échelon pourront prétendre à 98 points dès lors qu'ils ont deux ans d'ancienneté dans cet échelon
	X	X	X	X	X	X	Classe Exceptionnelle : 77 points forfaitaires + 7 points / échelon de la Classe Exceptionnelle plafonnée à 98 points
Ancienneté de poste	X	X	X	X	X	X	20 points par année et 50 points supplémentaires tous les 4 ans
REP+ et établissement relevant de la politique de la ville)	X	X	X	X	X	X*	Pour une sortie de la personne, d'un établissement REP+ et relevant de la Politique de la Ville: 5 ans : 300 points 8 ans : 400 points Même bonification pour TZR en AFA, REP ou SUP affecté pour 1/2 ETP sur l'année scolaire et de manière continue *Uniquement pour les personnels affectés à titre définitif sur un établissement classé REP+ ou relevant de la politique de la ville déjà titulaires de l'académie de Toulouse faisant vœu sur « Etablissement » de TOULOUSE
REP	X	X	X	X	X		Sortie de la personne, d'un établissement : 5 ans : 200 points 8 ans : 300 points Même bonification pour TZR en AFA, REP ou SUP affecté pour 1/2 ETP sur l'année scolaire et de manière continue

Stagiaires	X	X	X				<p>Pour les fonctionnaires stagiaires ex-enseignants contractuels du 1^{er} ou du 2nd degré de l'Education Nationale, ex-CPE contractuels, ex-COP/Psy EN ou ex PE Psychologues scolaires contractuels, ex-MA garanti d'emploi, ex-AED, ex-AESH ou ex EAP, ex contractuel CFA.</p> <p>Justifier de service en cette qualité dont la durée, traduite en ETP, est égale à une année scolaire au cours des deux années scolaires précédant le stage.</p> <p>S'agissant des ex-EAP, justifier de deux années de service en cette qualité</p> <p>Forfaitaire quel que soit la durée du stage.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Jusqu'au 3^{ème} échelon : 150 points - Au 4^{ème} échelon : 165 points - A partir du 5^{ème} échelon : 180 points
			10				Tous les autres stagiaires qui effectuent leur stage dans le second degré de l'Education Nationale Sur le premier vœu département formulé quel que soit le rang.
Stagiaires ex titulaire d'un autre corps de la Fonction Publique	1000	1000	1000				Sur le vœu correspondant à son ancienne affectation
Réintégration	1000	1000	1000				<p>Réintégration (après détachement, disponibilité, postes adaptés, CLD) sur le département et ZRD correspondant au dernier poste occupé à titre définitif en qualité d'enseignant en formation initiale.</p> <p>Pour les anciens TZR, la bonification sur le vœu DPT ou ACA n'est acquise que si le vœu ZRD ou ZRA figure avant le vœu DPT</p>
Sportifs de haut niveau	50	50	50				Jusqu'à hauteur de 200 points
CRITERES DE CLASSEMENT LIES A LA REPETITION DE LA DEMANDE							
Vœu préférentiel			30				<p>Bonification non cumulable avec une bonification familiale</p> <p>Prise en compte dès la deuxième demande sur le 1^{er} vœu « département » formulé qu'importe le rang.</p>
CRITERES DE CLASSEMENT AU REGARD DES ORIENTATIONS NATIONALES ET ACADEMIQUES							
Affectation en éducation Prioritaire REP+			X			X	<p>Pour une entrée de la personne sur un établissement REP+ uniquement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 800 points sont accordés sur les 4 établissements REP+ à la condition que ces vœux soient formulés en premier rang. Cette bonification sera également accordée sur le vœu « tout poste dans le département de la Haute-Garonne », qu'importe le rang, pourvu que ce vœu soit précédé des 4 établissements REP+.

<i>Points de stabilisation des TZR</i>			150				Sur le vœu « département » correspondant à l'établissement de rattachement administratif. 150 points cumulables avec bonification MCS
<i>Ancienneté TZR</i>	X	X	X	X	X		20 points par an. Forfait de 40 points tous les 2 ans
<i>Agrégés</i>	130		130	130	130	130	Agrégés : sur les vœux portant uniquement sur les lycées et les SGT en LP Bonification cumulable avec les autres bonifications dont le rapprochement de conjoints uniquement pour les agrégés non affectés en lycée. Attention, cette bonification n'est pas attribuée aux agrégés qui enseignent dans des disciplines uniquement dispensées en lycée.
<i>Situation Médicale</i>	500	500	500	500	500		Bonification accordée par l'administration si l'agent, son conjoint ou son enfant justifie d'une situation médicale ne relevant pas du « Handicap » mais présentant un caractère de gravité confirmé après avis du MCTR. La situation des ascendants et fratries peut être analysée.
<i>Lauréat de concours / Changement de discipline / Détachement de catégorie A</i>	1000	1000	1000				1ère affectation dans la nouvelle discipline pour le département où s'est effectué le changement de discipline ou le détachement de catégorie A ainsi que sur le département dont l'agent était titulaire et les ZRD correspondantes.
<i>Mesures de carte scolaire</i>	X		X		X	X	Pour conférer une priorité absolue, une bonification de 5000 points est accordée sur : - Etablissement ou Ancien établissement d'affectation - Commune ou Commune de l'ancien établissement d'affectation - Département ou Département de l'ancien établissement d'affectation - Académie Sur vœu « tout type d'établissement » à l'exception des agrégés sur vœu « type lycée ».
<i>Sortie anticipée d'établissements classés en éducation prioritaire suite à une mesure de carte scolaire</i>	X	X	X	X	X	*	Cas particuliers de sortie anticipée d'établissement classé en éducation prioritaire du fait de l'Administration (mesure de carte scolaire). 1 an : 60 points 2 ans : 120 points 3 ans : 180 points 4 ans : 190 points * Uniquement pour les titulaires d'un établissement relevant de l'Education Prioritaire faisant vœu sur établissements TOULOUSE